

Montant pour frais médicaux

Version 2026

C'est quoi ?

- Un crédit d'impôt;
- Québécois;
- Non remboursable (vous devez avoir de l'impôt à payer pour être en mesure de réclamer ces frais).

Montant

Le crédit couvre 20 % des frais médicaux qui excèdent 3 % de votre revenu familial, soit le vôtre et celui de votre conjointe ou conjoint.

Ce qui est visé

Vos dépenses pour des soins de santé, des appareils ou des dispositifs médicaux, dont certains servent à adapter votre résidence. Par exemple :

- Un dispositif conçu pour aider une personne dont la mobilité est réduite à marcher, comme l'achat ou la location d'un fauteuil roulant.

Vous trouverez la liste complète des frais médicaux [ici](#).

Conditions pour avoir droit au crédit d'impôt

- Les frais médicaux doivent respecter les conditions suivantes :
 - Ils sont dans la [liste des frais médicaux admissibles](#) et ils respectent les conditions qui y sont présentées (ex. : certains dispositifs ou équipements doivent être prescrits par une ou un médecin, une infirmière ou un infirmier).
 - Ils sont payés au cours d'une période de 12 mois consécutifs que vous avez choisie et qui s'est terminée dans l'année visée par votre déclaration de revenus ;
 - Ils sont payés par vous ou votre conjointe ou conjoint.
 - Ils sont payés pour vous-même, votre conjointe, votre conjoint ou une personne à charge.
 - Ils ne sont pas couverts par un autre crédit.
 - Ils ne vous ont pas été remboursés par une assurance.
 - Ils sont appuyés par des reçus.

Note : Cette fiche est construite pour offrir un aperçu de la mesure fiscale en titre de document. Pour bien évaluer toutes les spécifications et les conditions associées à cette mesure, nous vous invitons à consulter la source gouvernementale.

Conjointe ou conjoint

Vous avez le droit de demander le montant pour frais médicaux pour les frais que vous avez payés vous-même et pour ceux payés par votre partenaire de vie. Autrement dit, tous les frais payés par le couple doivent être répartis entre vous et votre conjointe ou conjoint.

Voici vos options :

- Chaque personne réclame les frais qu'elle a payés,
- Une seule d'entre elles réclame tous les frais ou
- Vous convenez d'une répartition qui respecte le montant total auquel vous avez droit.

Exemple

Si votre revenu familial est de 50 000\$ par année et que vous faites l'achat d'une baignoire et d'une douche adaptées au coût de 10 000\$, le crédit est de 1 700\$. Le calcul est le suivant :

- 1 Les frais médicaux (10 000\$) - 3% du revenu familial (1 500\$, soit $3\% \times 50\,000\$$) = 8 500\$
- 2 20% des frais médicaux qui excèdent 3% du revenu familial, soit $8\,500\$ = 1\,700\$$

Comment en faire la demande ?

Vous pouvez inscrire le montant des frais médicaux qui dépasse 3 % de votre revenu net à la ligne 381 de votre déclaration de revenus (en remplissant, au préalable, la section C de l'annexe B). Si vous avez une conjointe ou un conjoint, vous devez additionner son revenu net au vôtre pour ce calcul.

Les frais doivent être appuyés par des reçus. Ainsi, conservez vos reçus pour être en mesure de les fournir sur demande.

Certains frais médicaux exigent que vous transmettiez une attestation de déficience complétée par une professionnelle ou un professionnel de la santé ([TP-752.0.14](#)). En général, il s'agit des frais liés à la rémunération d'une préposée ou d'un préposé ou de vos frais de séjour dans une maison de santé.

Source : vous pouvez consulter le site du gouvernement du Québec afin d'obtenir plus de précisions quant à cette mesure en [cliquant ici](#).